

LES AVIRONS

Nos territoires d'avant

Commune des Avirons

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Route du Télélave

Prescrit le 24 juin 2011

Arrêté le 1 mars 2024

Approuvé le 6 décembre 2024

CODRA

5.3

★ Bâtiment patrimonial à protéger
(Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

● Arbre remarquable

--- Limite des 50 Pas Géométriques

*** Linéaire de commerces obligatoire en RDC

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Protection des monuments historiques

Immeuble inscrit

Périmètre de protection des 500 mètres

Protection des bâtiments d'élevage

batiments_elevage

Périmètre de réciprocité représenté à titre indicatif (art L.111-3 du Code Rural)

Périmètre de protection des ressources en eau

● Point de captage

Périmètre de protection rapprochée

Zone de surveillance renforcée

Plan de Prévention des Risques Naturels
approuvé le 17 janvier 2020

Principe d'interdiction (R1)

Principe d'interdiction (R2)

Principe de prescription (B2)

Principe de prescription (B2u)

Principe de prescription (B3)

Plan de Prévention des Risques Littoraux
approuvé le 16 mars 2017

Principe d'interdiction (R)

Principe de prescription (B)

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.